

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : SLIPENCHUK 4385**

Le 18/02/2020

---

Bien : **Appartement**  
Adresse : **Résidence des Pins - Bât. A**  
**56 boulevard Alexandre III**  
**06400 CANNES**

Numéro de lot : **381**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Mr SLIPENCHUK Mikhail Résidence des Pins - A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES	SELARL Patrick MORISSEAU et Rodolphe LEPECULIER Huissier de Justice à Cannes 145 Rue d'Antibes 06400 CANNES

---

Date de visite : **18/02/2020**  
Opérateur de repérage : **DOMINGUES José**

---

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> Etage : <b>3ème</b> Numéro de lot : <b>381</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Annexes : Autres Lot : <b>(348), Remise (garage) (425)</b>	Adresse : <b>Résidence des Pins - Bât. A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES</b> Porte : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b> Propriété de : <b>Mr SLIPENCHUK Mikhail Résidence des Pins – A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES</b> Mission effectuée le : <b>18/02/2020</b> Date de l'ordre de mission : <b>14/02/2020</b> N° Dossier : <b>SLIPENCHUK 4385 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 91,81 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingt-onze mètres carrés quatre-vingt-un)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Surface Loi Carrez
Entrée	9,900 m <sup>2</sup>
Cuisine	6,300 m <sup>2</sup>
Séjour	28,700 m <sup>2</sup>
Dégagement, placard	5,270 m <sup>2</sup>
Chambre 1	16,360 m <sup>2</sup>
Chambre 2	15,650 m <sup>2</sup>
Salle de bains, wc	8,500 m <sup>2</sup>
Wc	1,130 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>91,810 m<sup>2</sup></b>

### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Surface Hors Carrez	Justification
Cuisine	0,850 m <sup>2</sup>	Embrasure de mur
Séjour	0,650 m <sup>2</sup>	Embrasure de porte
Dégagement, placard	0,350 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m - coffrage dans placard
Dégagement, placard	0,440 m <sup>2</sup>	Embrasure de porte
Chambre 1	0,140 m <sup>2</sup>	Embrasure de fenêtre
Chambre 1	0,260 m <sup>2</sup>	Marche (fenêtre)
Chambre 2	0,140 m <sup>2</sup>	Embrasure de fenêtre
Chambre 2	0,350 m <sup>2</sup>	Embrasure de mur
Salle de bains, wc	0,320 m <sup>2</sup>	Embrasures
Salle de bains, wc	0,060 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>	<b>3,560 m<sup>2</sup></b>	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Balcon	2,900 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2,900 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Conseils Diag qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



**Le Technicien :**  
José DOMINGUES

à NICE, le 18/02/2020

**Nom du responsable :**  
BOUSCATIER NANDA

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Résidence des Pins - Bât. A**  
**56 boulevard Alexandre III**  
**06400 CANNES**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **381**

Référence Cadastre : **NC**

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : **(348), Remise (garage) (425)**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SELARL Patrick MORISSEAU et Rodolphe LEPECULIER Huissier de Justice à Cannes**

Adresse : **145 Rue d'Antibes**  
**06400 CANNES**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le donneur d'ordre**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DOMINGUES José**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL Conseils Diag**

Adresse : **45 Boulevard François Grosso 06000 NICE**

N° siret : **80934680200014**

N° certificat de qualification : **2485026**

Date d'obtention : **21/11/2015**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

**60 avenue du Général de Gaulle**

**92046 NANTERRE CEDEX**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCE**

N° de contrat d'assurance : **181.245.406**

Date de validité du contrat d'assurance : **14/01/2021**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Entrée</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps fen 3 - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement, placard</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
<b>Chambre 1</b>	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Chambre 2</b>	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de bains, wc</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Wc</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Balcon</b>	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Garage</b>	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Cave : Pièce non identifiée.
<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

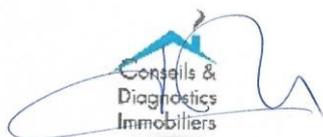
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **17/08/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **SLIPENCHUK 4385 T**

Fait à : **NICE** le : **18/02/2020**

Visite effectuée le : **18/02/2020**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **BOUSCATIER NANDA**

Opérateur : Nom : **DOMINGUES**

Prénom : **José**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 (février 2011)

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : **ALPES MARITIMES**  
Commune : **CANNES (06400)**  
Adresse : **56 boulevard Alexandre III**  
Lieu-dit / immeuble : **Résidence des Pins - Bât. A**  
Propriété de : **Mr SLIPENCHUK Mikhail**  
**Résidence des Pins - A**  
**56 boulevard Alexandre III**  
**06400 CANNES**  
Réf. Cadastre : **NC**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
Etage : **3ème** Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur** Année de l'installation : **> à 15 ans**  
N° de Lot : **381** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Rapport n° : **SLIPENCHUK 4385 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **SELARL Patrick MORISSEAU et Rodolphe LEPECULIER Huissier de Justice à Cannes**  
Adresse : **145 Rue d'Antibes**  
**06400 CANNES**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **DOMINGUES**  
Prénom : **José**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Conseils Diag**  
Adresse : **45 Boulevard François Grosso**  
**06000 NICE**  
N° Siret : **80934680200014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**  
N° de police : **181.245.406** date de validité : **14/01/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION** 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX, le 31/10/2015  
N° de certification : **2485026**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

**✔ Constatations diverses :**

➤ **E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

<b>F</b>	<b>ANOMALIES IDENTIFIEES</b>
Néant	

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

<b>H</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

<b>Cachet de l'entreprise</b> 	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b> Visite effectuée le <b>18/02/2020</b> Date de fin de validité : <b>17/02/2023</b> Etat rédigé à <b>NICE</b> Le <b>18/02/2020</b> Nom : <b>DOMINGUES</b> Prénom : <b>José</b> <b>Signature de l'opérateur :</b>
--	---

# I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Porte : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Propriété de: <b>Mr SLIPENCHUK Mikhail</b>
Nombre de Locaux : <b>3</b>	<b>Résidence des Pins - A</b>
Etage : <b>3ème</b>	<b>56 boulevard Alexandre III</b>
Numéro de Lot : <b>381</b>	<b>06400 CANNES</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	
Adresse : <b>Résidence des Pins - Bât. A</b> <b>56 boulevard Alexandre III</b> <b>06400 CANNES</b>	
Annexes :	
Autre(s) Lot(s) : <b>(348), Remise (garage) (425)</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>SELARL Patrick MORISSEAU et Rodolphe LEPECULIER Huissier de Justice à Cannes</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>145 Rue d'Antibes</b> <b>06400 CANNES</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : SLIPENCHUK 4385 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>18/02/2020</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 18/02/2020</b>	Accompagnateur : <b>Le donneur d'ordre</b>
Par : <b>DOMINGUES José</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT</b>
N° certificat de qualification : <b>2485026</b>	Adresse laboratoire : <b>BP 50047 20, rue du Kochersberg 67701 SAVERNE CEDEX</b>
Date d'obtention : <b>03/08/2015</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1751</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b> <b>60 avenue du Général de Gaulle</b> <b>92046 NANTERRE CEDEX</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN ASSURANCE</b>
Date de commande : <b>14/02/2020</b>	Adresse assurance : <b>10 Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>181.245.406</b>
	Date de validité : <b>14/01/2021</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à NICE le 18/02/2020 Cabinet : Conseils Diag Nom du responsable : BOUSCATIER NANDA Nom du diagnostiqueur : DOMINGUES José</b>
-------------------------------------	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

N° Local	Local	Justification
10	Cave	Pièce non identifiée.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/02/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

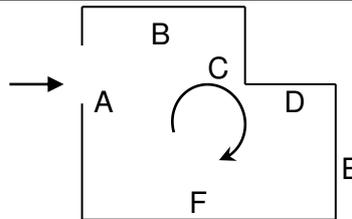
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Cuisine	OUI	
3	Séjour	OUI	
4	Dégagement, placard	OUI	
5	Chambre 1	OUI	
6	Chambre 2	OUI	
7	Salle de bains, wc	OUI	
8	Wc	OUI	
9	Balcon	OUI	
10	Cave	NON	Pièce non identifiée.
11	Garage	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
2	Cuisine	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Séjour	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
		Fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
		Garde-corps fen 3	A	Métal - Peinture
4	Dégagement, placard	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
		Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
5	Chambre 1	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
		Fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
		Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
6	Chambre 2	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	aluminium
		Fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Parquet flottant
		Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
7	Salle de bains, wc	Garde-corps	A	Métal - Peinture
		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
8	Wc	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Plinthes	Toutes zones	- Carrelage
9	Balcon	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Garde-corps	A	Métal - Peinture
11	Garage	Mur	A, B, C, D	Béton
		Plafond	Plafond	Béton
		Plancher	Sol	Béton - Carrelage
		Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**
*Néant*
**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**
*Néant*

Amiante

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

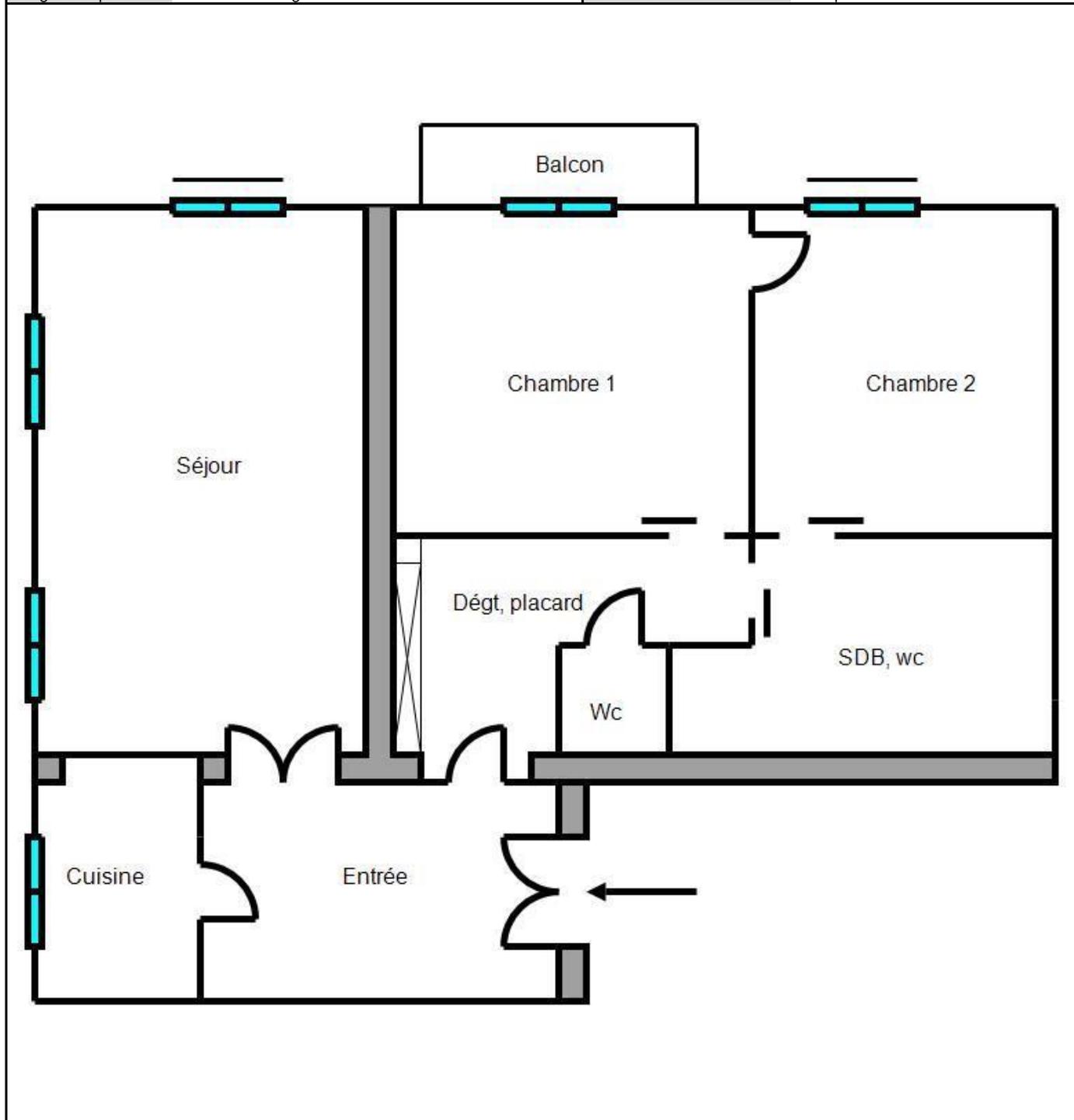
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	SLIPENCHUK 4385		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Résidence des Pins - Bât. A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur José DOMINGUES**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/08/2015	02/08/2020
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2015	15/11/2020
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2015	30/10/2020
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2015	15/11/2020
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/08/2015	02/08/2020
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/11/2015	20/11/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)



Date : 18/12/2015  
Numéro de certificat : 2485026

**Jacques MATILLON**  
Directeur Général

*P/O [Signature]*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense  
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

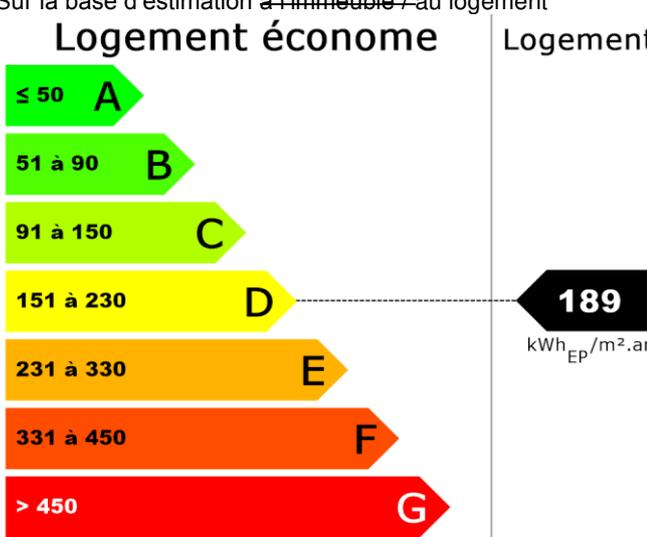
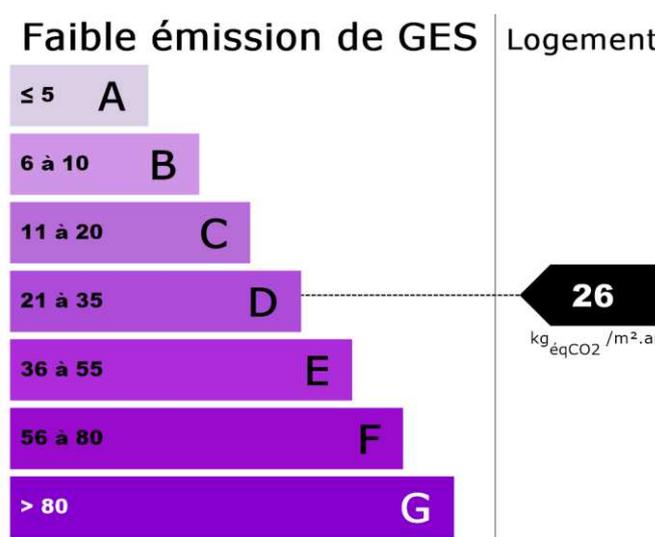
Date du rapport : <b>18/02/2020</b> N° de rapport : <b>SLIPENCHUK 4385</b> Valable jusqu'au : <b>17/02/2030</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>1949</b> Surface habitable : <b>92 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>DOMINGUES José</b> Signature :  
Adresse : <b>56 boulevard Alexandre III</b> <b>Résidence des Pins - Bât. A</b> <b>06400 CANNES INSEE : 6029</b> Etage : <b>3ème</b> N° de Lot : <b>381</b>	
Propriétaire : Nom : <b>Mr SLIPENCHUK Mikhail</b> Adresse : <b>Résidence des Pins - A</b> <b>56 boulevard Alexandre III</b> <b>06400 CANNES</b>	

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Gaz naturel 9 948	9 948	582,00 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 2 525	6 515	277,00 €
<b>Refroidissement</b>	Electrique 367	947	58,00 €
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 2 892 Gaz naturel 9 948	Electrique 7 462 Gaz naturel 9 948	1 243,00 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation conventionnelle : 189 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 26 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	
 <p><b>Logement économe</b></p> <p>Logement</p> <p><b>189</b> kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Logement énergivore</b></p>	 <p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>Logement</p> <p><b>26</b> kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>

\* rayer la mention inutile

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	49,81	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Simple briques pleines	10,19	Circulation	12	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	91,81	Combles perdus	Période d'isolation : Inconnue

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	91,81	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Circulation - Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	3,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	5,34	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	11,89	Extérieur	Oui	Non

<b>C.2</b>	<b>DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT</b>
------------	---

<b>TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel	18 kW	48,67%	NA	1980	Absent	Individuel

<b>Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 91,81 m <sup>2</sup> )
--

<b>TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT</b>	
---	--

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Individuelle électrique	91,80999755859

<b>C.3</b>	<b>DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>
------------	---

<b>TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		59,36%	NA	2004	Non requis	Individuel

<b>C.4</b>	<b>DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION</b>
------------	---

<b>TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION</b>		
---------------------------------------	--	--

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

<b>C.5</b>	<b>DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -</b>
------------	--

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	0				
Simulation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	0				
Simulation 1	L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	0				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<ul style="list-style-type: none"> <li>★ : moins de 100 € TTC/an</li> <li>★★ : de 100 à 200 € TTC/an</li> <li>★★★ : de 200 à 300 € TTC/an</li> <li>★★★★ : plus de 300 € TTC/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>€ : moins de 200 € TTC</li> <li>€€ : de 200 à 1000 € TTC</li> <li>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC</li> <li>€€€€ : plus de 5000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>🌿🌿🌿🌿 : moins de 5ans</li> <li>🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans</li> <li>🌿🌿 : de 10 à 15 ans</li> <li>🌿 : plus de 15 ans</li> </ul>

### Commentaires :

La quantité d'énergie consommée par les divers systèmes (chauffage, production d'eau chaude, refroidissement...) est évaluée sur la base des relevés de consommation fournis par les occupants (article 3 de l'arrêté du 8 février 2012).

Une seule année de charges communiquée - DPE non représentatif – Non opposable.

Des disparités importantes peuvent être constatées entre cette consommation et celle relative à un mode d'occupation différent.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

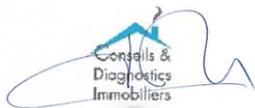
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



Conseils &  
Diagnostics  
Immobiliers

Etablissement du rapport :

Fait à **NICE** le **18/02/2020**Cabinet : **Conseils Diag**Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCE**N° de police : **181.245.406**Date de validité : **14/01/2021**Date de visite : **18/02/2020**Le présent rapport est établi par **DOMINGUES José** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION****60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX**N° de certificat de qualification : **2485026**Date d'obtention : **16/11/2015**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE :
---	--------------------

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	16 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	1900
	Surface habitable	91,81 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	3,2 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 55, Surface (m <sup>2</sup> ) : 49,81, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0 Mur 2 : Simple briques pleines, Epaisseur (cm) : 12, Surface (m <sup>2</sup> ) : 10,19, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m <sup>2</sup> ) : 91,81, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1,1, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m <sup>2</sup> ) : 91,81, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,43, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Année de travaux d'isolation : Inconnue
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,6, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,26, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2,67, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,96, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture :

		Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu ,
	<b>Caractéristiques des portes</b>	Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 51,56 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 25,78 m Total des liaisons Refend - Mur : 12,8 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 51,08 m
	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
<b>Systèmes</b>	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	Chaudière classique : Type de production : collectif, Type d'énergie : Gaz naturel, Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, Surface chauffée : 91,81 m², Réseau de distribution : Eau chaude moyenne T°, ancienneté : Avant 1980, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 19/02/2004, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

#### Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
<b>B Objet du CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
<b>C Adresse du bien</b>					<b>D Propriétaire</b>					
Résidence des Pins - Bât. A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES					Nom : <b>Mr SLIPENCHUK Mikhail</b> Adresse : <b>Résidence des Pins - A</b> <b>56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES</b>					
<b>E Commanditaire de la mission</b>										
Nom : <b>SELARL Patrick MORISSEAU et Rodolphe LEPECULIER Huissier de Justice à Cannes</b>					Adresse : <b>145 Rue d'Antibes</b> <b>06400 CANNES</b>					
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b>					Nature du radionucléide : <b>Cadmium 109</b>					
Modèle de l'appareil : <b>XLP 300</b>					Date du dernier chargement de la source : <b>09/06/2018</b>					
N° de série : <b>98277</b>					Activité de la source à cette date : <b>370 MBq</b>					
<b>G Dates et validité du constat</b>										
N° Constat : <b>SLIPENCHUK 4385 P</b>					Date du rapport : <b>18/02/2020</b>					
Date du constat : <b>18/02/2020</b>					Date limite de validité : <b>17/02/2021</b>					
<b>H Conclusion</b>										
Classement des unités de diagnostic :										
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>		<b>Classe 0</b>		<b>Classe 1</b>		<b>Classe 2</b>		<b>Classe 3</b>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>40</b>	<b>93,02 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>3</b>	<b>6,98 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<p><b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b></p> <p>Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p>										
<b>I Auteur du constat</b>										
Signature										
					Cabinet : <b>Conseils Diag</b> Nom du responsable : <b>BOUSCATIER NANDA</b> Nom du diagnostiqueur : <b>DOMINGUES José</b> Organisme d'assurance : <b>GAN ASSURANCE</b> Police : <b>181.245.406</b>					

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;.....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
Valeur de reference utilisee pour la mesure du plomb par fluorescence X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4
<b>PRESENTATION DES RESULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>10</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	10
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>11</b>
NOTICE D'INFORMATION.....	11

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>DOMINGUES José</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 NANTERRE CEDEX</b> Numéro de Certification de qualification : <b>2485026</b> Date d'obtention : <b>03/08/2015</b>
---	---

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Nom du titulaire :	Date d'autorisation : Expire-le :
--	--------------------------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM 2573</b>	Concentration : <b>1 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,01 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	18/02/2020	1
En fin du CREP	85	18/02/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>
--	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>Résidence des Pins - Bât. A 56 boulevard Alexandre III 06400 CANNES</b>	Etage : <b>3ème</b> Situation sur palier : <b>A gauche en sortant de l'ascenseur</b>
Type : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> N° lot de copropriété : <b>381</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>
Annexes : Autre(s) Lot(s) : <b>(348), Remise (garage) (425)</b>	

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant
----------------	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local
----	-------

1	Entrée
2	Cuisine
3	Séjour
4	Dégagement, placard
5	Chambre 1
6	Chambre 2
7	Salle de bains, wc
8	Wc
9	Balcon

### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

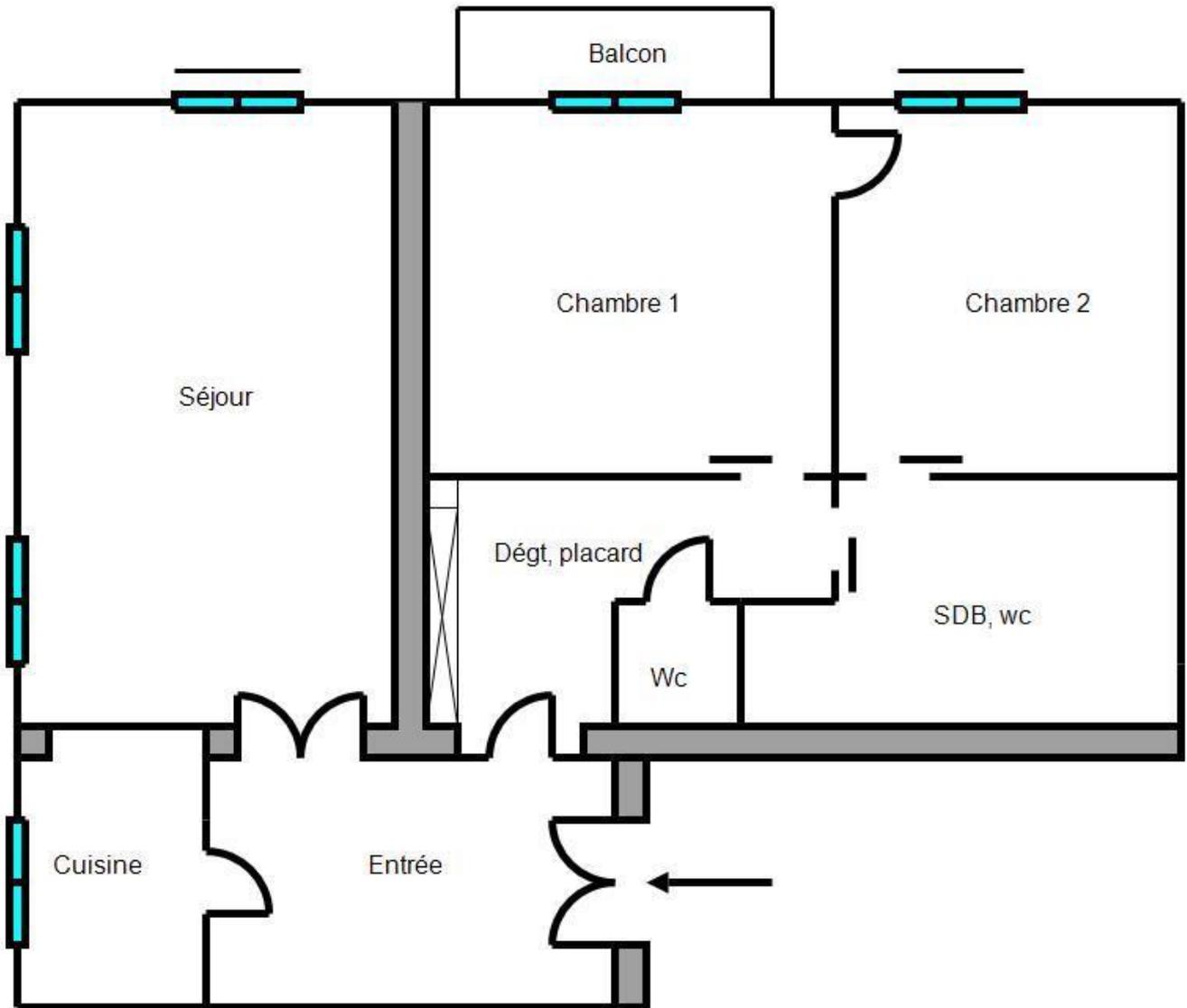
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
3					+ de 1 m	ND		0,37		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
5					+ de 1 m	ND		0,7		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
7					+ de 1 m	ND		0,54		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
9					+ de 1 m	ND		0,21		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
11					+ de 1 m	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
13					+ de 1 m	ND		0,42		
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
15					+ de 1 m	ND		0,57		
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
17					+ de 1 m	ND		0,45		
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
19					+ de 1 m	ND		0,17		
20	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
21					+ de 1 m	ND		0,41		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
32	A	Garde-corps fen 3	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		2,61	2	
22	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
23					+ de 1 m	ND		0,21		
24	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
25					+ de 1 m	ND		0,52		
26	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
27					+ de 1 m	ND		0,32		
28	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
29					+ de 1 m	ND		0,18		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

30	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
31					+ de 1 m	ND		0,61		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Dégagement, placard

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
33	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
34					+ de 1 m	ND		0,38		
35	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
36					+ de 1 m	ND		0,21		
37	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
38					+ de 1 m	ND		0,17		
39	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
40					+ de 1 m	ND		0,46		
41	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
42					+ de 1 m	ND		0,17		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
44					+ de 1 m	ND		0,16		
45	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
46					+ de 1 m	ND		0,3		
47	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
48					+ de 1 m	ND		0,17		
49	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
50					+ de 1 m	ND		0,55		
51	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
52					+ de 1 m	ND		0,41		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
63	A	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		2,12	2	
53	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
54					+ de 1 m	ND		0,39		
55	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
56					+ de 1 m	ND		0,44		
57	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
58					+ de 1 m	ND		0,21		
59	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
60					+ de 1 m	ND		0,21		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

61	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
62					+ de 1 m	ND		0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Salle de bains, wc**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
65					+ de 1 m	ND		0,18		
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
67					+ de 1 m	ND		0,37		
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
69					+ de 1 m	ND		0,17		
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
71					+ de 1 m	ND		0,34		
72	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
73					+ de 1 m	ND		0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Wc**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
75					+ de 1 m	ND		0,12		
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
77					+ de 1 m	ND		0,19		
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
79					+ de 1 m	ND		0,46		
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
81					+ de 1 m	ND		0,21		
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
83					+ de 1 m	ND		0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Balcon**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		3,21	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>1</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>LEGENDE</b>	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

56 BOULEVARD ALEXANDRE III 06400 CANNES

CI 98

**Adresse :** 56 Boulevard Alexandre III 06400 CANNES

**Lat/Long :** 43.545688 ; 7.042334

**Cadastre :** CI 98

**Date de commande :** 19/02/2020

**Reference EO :** 893901

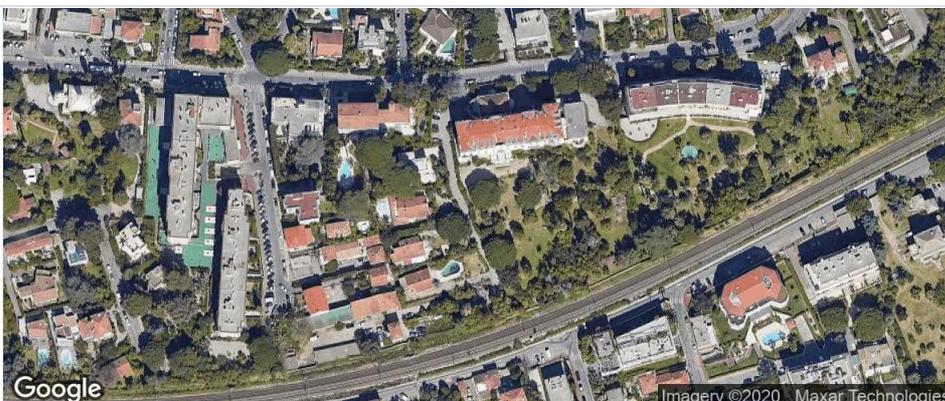
**Code Insee :** 06029

**Commune :** CANNES

**Vendeur-Bailleur :**

SLIPENCHUK

**Acquéreur-locataire :**



Radon : NIVEAU 3

12 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ vallons cannois	Approuvé	23/12/1998
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Prescrit	11/05/2018
		Inondation Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt Feu de forêt -	Approuvé	29/12/2010
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> 

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N° IAL0[6029]060203

du 3 février 2006

Mis à jour le 31 juillet 2011

**2. Adresse**

56 Boulevard Alexandre III

code postal ou Insee

06400

commune

CANNES

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

très faible

zone 2

faible

zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

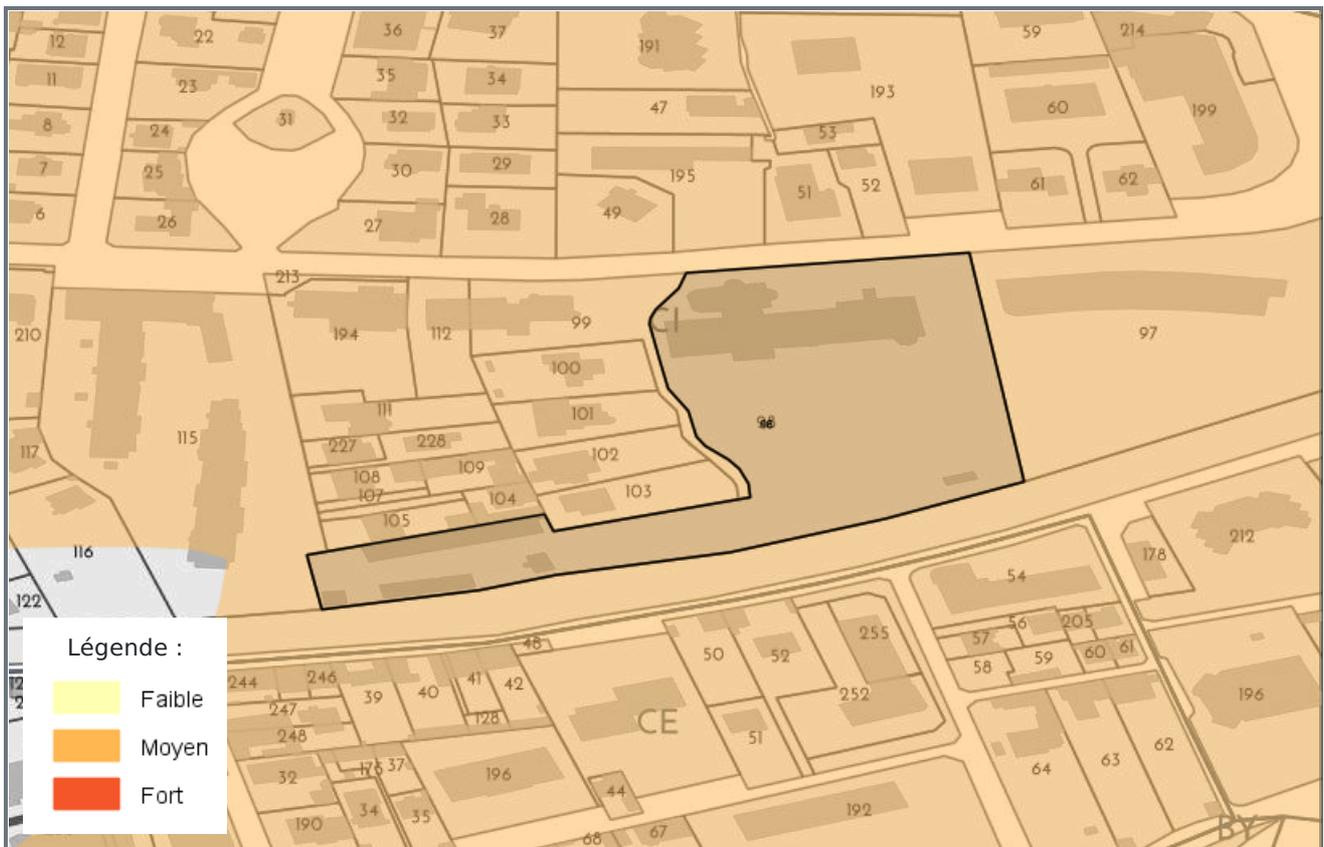
SLIPENCHUK

19/02/2020 / CANNES

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

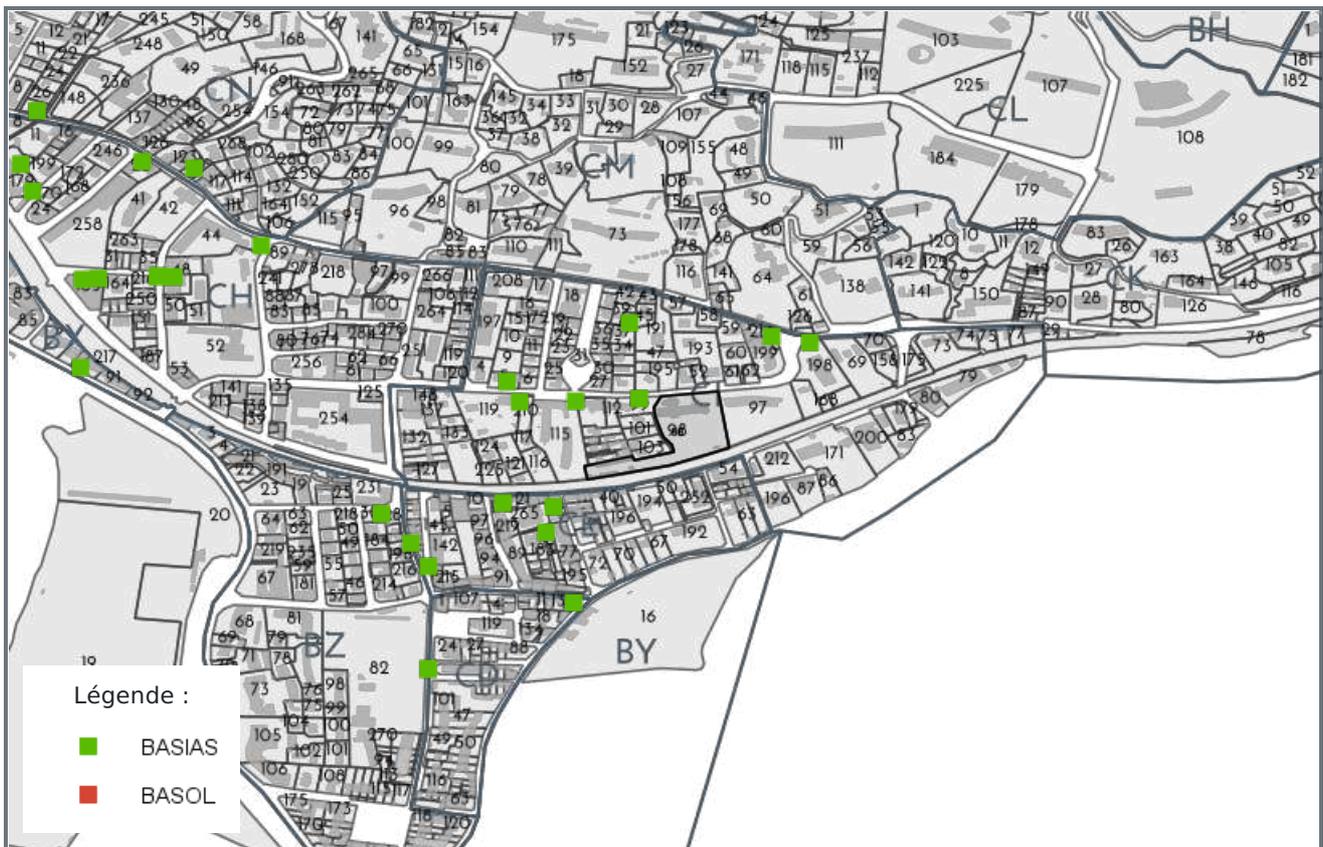




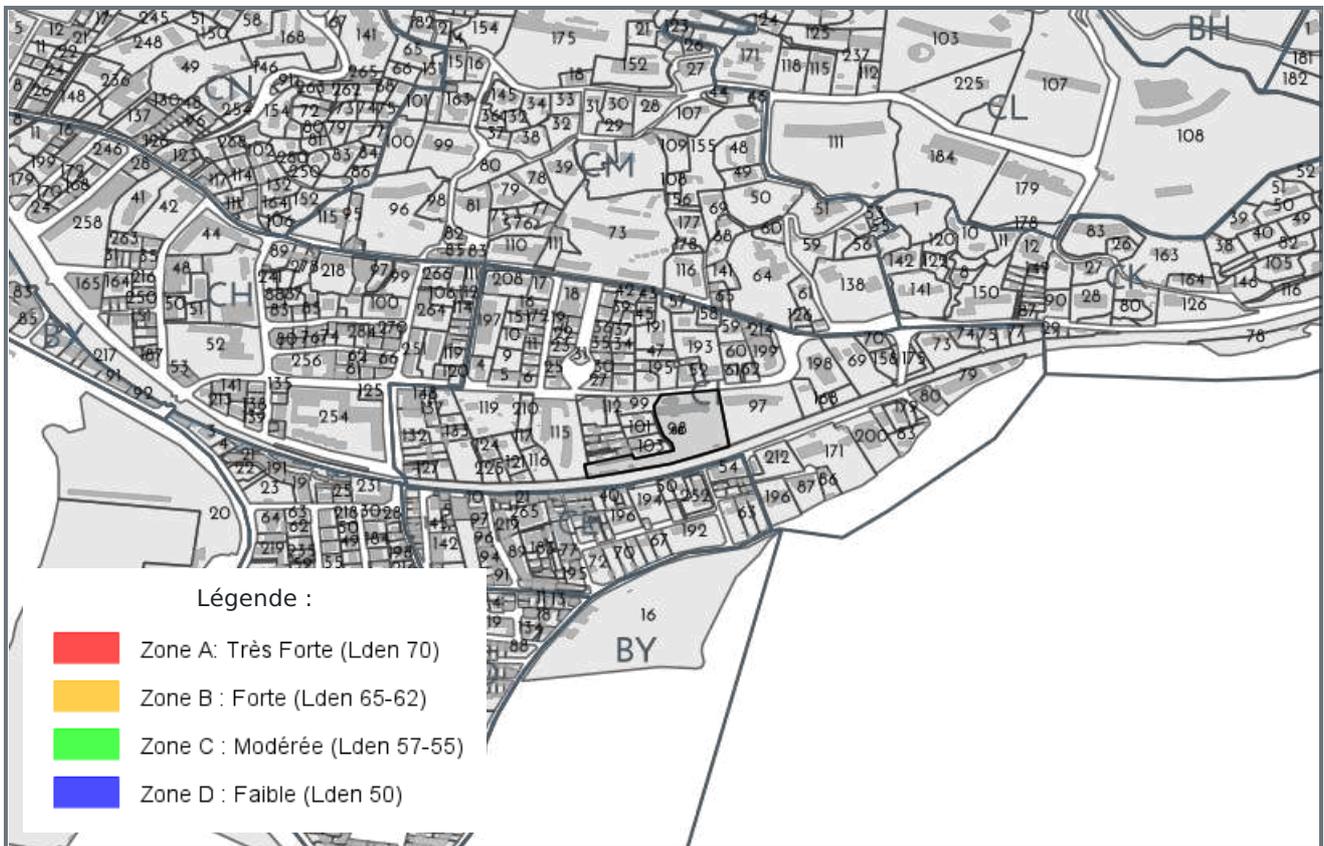
## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB) [POUR INFORMATION]



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0602408	, dépôt de liquide inflammable, cannes (06029)	133 mètres
PAC0600226	, fabrique de porcelaine, grès et fayences avec fours fumivores, boulevard alexandre iii cannes (06029)	203 mètres
PAC0603319	, blanchisserie pia, 13 boulevard source de la cannes (06029)	207 mètres
PAC0602865	, carrosserie des pins, impasse alexandra cannes (06029)	207 mètres
PAC0602264	, station "villa entella", boulevard alexandre iii cannes (06029)	226 mètres
PAC0601035	s. a. r. l. margaria et lebegue, garage, boulevard alexandre iii cannes (06029)	232 mètres
PAC0603029	, serrurerie et ferronnerie, impasse ourdan cannes (06029)	248 mètres
PAC0604290	esso standard, desserte de carburant, 106 avenue maréchal juin du, anciennement avenue d'antibes cannes (06029)	255 mètres
PAC0603485	, dépôt d'hydrocarbures, 27 bis boulevard source de la cannes (06029)	256 mètres
PAC0601464	, garage petit, 1 boulevard gazagnaire cannes (06029)	343 mètres
PAC0601790	, garage, 89 avenue lerins de cannes (06029)	401 mètres
PAC0602654	, teinturerie des sablons "suprema-olimpia", 12 avenue tristan bernard cannes (06029)	412 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Alpes-Maritimes

Commune : CANNES

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

56 Boulevard Alexandre III  
06400 CANNES

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :



Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)